



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : FH 2019-FP-9

PRÉAVIS – FRI-PERS

du 26 mai 2020

Accès et interfaçage par webservices par la Chancellerie d'Etat pour le Secrétariat de Cyberadministration

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants ;
- la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR) ;
- la Loi cantonale du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb) ;
- l'Ordonnance cantonale du 15 mai 2017 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (OGCyb) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD),

l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après : ATPrD) formule le présent préavis concernant la requête d'accès et d'interfaçage par webservices aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V10) de demande d'accès à des données des registres des habitants au moyen de FRI-PERS daté du 18 octobre 2019, des discussions de la séance du 15 octobre 2019 réunissant les représentants du SPoMi, du SITel et de l'ATPrD ainsi que du Concept SIPD du 29 octobre 2019. Il est requis un accès direct aux caractères suivants : **1 à 4, 10, 14, 16, 25 à 33, 40 à 46 et 48** ainsi que l'interfaçage par *Webservices*.

Conformément à la nouvelle procédure mise en place, le SITel a rendu un préavis relatif à l'interfaçage. Le préavis favorable est communiqué par courriel le 3 décembre 2019.

Dans la mesure où l'accès par le biais de profils n'est plus possible et que seul l'accès aux caractères individuels constitue la règle, l'ATPrD rédige le présent préavis en ce sens. Ainsi, seul l'accès aux

caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste annexée.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques, respectivement les organisations privées chargées d'une tâche publique, accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, respectant le principe de proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

- > Premièrement, toute personne qui s'établit dans une commune est tenue de s'annoncer dans les quatorze jours qui suivent son arrivée (art. 6 LCH). Ceci suppose également que dite personne annonce son départ de sa commune de domicile actuelle sans délai et indique sa destination (art. 11 LCH).
- > Deuxièmement, dite personne est tenue de communiquer, de façon conforme à la vérité, les données nécessaires à la tenue des registres des habitants (art. 8 LCH). Ces données sont mentionnées aux articles 6 LHR et 4 LCH.
- > Les communes peuvent prévoir la possibilité d'une annonce par voie électronique (art. 6 al. 2 in fine LCH).

A cet égard, le portail eDéménagementCH permet aux particuliers domiciliés en Suisse d'effectuer l'enregistrement obligatoire de leur déménagement par voie électronique. Ce service en ligne ne constitue qu'un complément au signalement personnel au guichet du contrôle des habitants. Pour ce faire, les citoyens annoncent leur déménagement sur un portail de déménagement web. Il est également possible d'annoncer le déménagement des personnes faisant ménage commun avec la personne concernée (par exemple ses enfants, son/sa conjoint-e ou partenaire enregistré-e).

- > Pour que la plateforme eDéménagementCH puisse identifier la personne souhaitant annoncer un déménagement en ligne ainsi que les personnes faisant ménage commun avec cette dernière, elle doit pouvoir accéder directement au registre FRI-PERS. L'interfaçage requis n'est pas directement effectué avec une base de données de l'Etat de Fribourg telle que le guichet virtuel, mais avec la plateforme nationale eDéménagementCH. Plus précisément, le guichet virtuel ne se connecte pas directement à FRI-PERS mais passe par une interface avec la plateforme eDéménagementCH, de sorte qu'aucun utilisateur ne peut accéder aux données de FRI-PERS. Cette plateforme, exploitée par

eOperations Suisse SA, est développée par la société Emineo AG et hébergée par la société Aspectra AG.

- > L'Etat de Fribourg gère une plateforme informatique comprenant les données enregistrées dans les registres communaux des habitants. Cette dernière a pour but de faciliter la fourniture de données aux ayants droit. Elle permet en particulier l'échange des données entre communes lors du départ ou de l'arrivée de personnes, la transmission des données à l'Office fédéral de la statistique conformément à la législation fédérale et la transmission de données aux autorités et administrations publiques dûment autorisées (art. 16 al. 1 et 2 LCH).
- > Les autorités et administrations publiques peuvent être autorisées à accéder aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches (art. 16a LCH). Selon que leurs tâches exigent un accès régulier ou ponctuel aux données, les autorités et administrations publiques peuvent bénéficier d'un accès direct (consultation) ou indirect (export). Toutefois, les personnes privées chargées d'une tâche publique peuvent bénéficier uniquement d'un accès indirect aux données de la plateforme FRI-PERS (art. 17a LCH).

Dans le cas d'espèce, si l'on considère qu'eOperations Suisse SA effectue des tâches de droit public, c'est à elle de faire la demande d'accès aux données FRI-PERS. En effet, le guichet virtuel ne se connecte pas directement à FRI-PERS mais passe par une interface avec la plateforme eDéménagementCH, de sorte que la connexion se fait entre eDéménagementCH et FRI-PERS.

2.2 Nécessité de l'accès

Tel qu'il ressort des dispositions légales énumérées ci-dessus, les personnes privées chargées d'une tâche publique peuvent **uniquement** être autorisées à accéder aux données de la plateforme FRI-PERS **de manière indirecte** (export). Dans la mesure où le flux de données est transmis entre les plateformes eDéménagementCH et FRI-PERS via Sedex, il n'est pas nécessaire au Secrétariat de Cyberadministration d'avoir accès aux données FRI-PERS. Ainsi, c'est à eOperations Suisse SA (réel destinataire et utilisateur des données) d'effectuer la demande d'accès et d'interfaçage aux données FRI-PERS et non au Secrétariat de Cyberadministration par le biais de la Chancellerie.

III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un **préavis défavorable** à l'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) et à l'interfaçage par la Chancellerie d'Etat pour le Secrétariat de Cyberadministration.

IV. Remarques

- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Florence Henguely
Préposée cantonale à la protection des données

Annexe

—

Liste des caractères

V. Annexe

A cocher		Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrD
			Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
				.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓			
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓			
3	<input type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓	✓			
4	<input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓			
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓			
6	<input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓	✓			
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓	✓			
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
10	<input type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓			
11	<input type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓	✓			
12	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓			
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
14	<input type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓	✓			
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓			
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓	✓			
17	<input type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓	✓			
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓			
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓	✓			
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓	✓			
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓			
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓			
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓			
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓			
25	<input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓			
26	<input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓			
27	<input type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓	✓			
28	<input type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓	✓			
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓			
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓			
31	<input type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓	✓			
32	<input type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓			

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
38	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		
39	<input type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
40	<input type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
44	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		